



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 15 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **20**
Procurations : **6**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage : **09/04/2019**

PRESENTS : M. Noël SEGURA, Mme Danielle MARES, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : M. Patrick POITEVIN (procuration à M. Jean-Paul HUBERMAN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Florence DONATIEN-GARNICA, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M. Jean-Yves CREPIN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2019/021

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé l'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur BUENDIA Michael, domicilié au 110 Grand Rue – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location de la parcelle Section BK n°254, lieu-dit « LES CLAUZELS », d'une superficie de 1 172 m², à compter du 01/05/2019.

Le loyer annuel sera établi sur la base de 134,68 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/05/19 au 31/12/19, le montant total s'établira à 10,52 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2019/022

Considérant que la commune souhaite accueillir le duo « les mobiles hommes » dans le cadre de fête de la nature, il a été décidé que la commune accueillerait le duo « les mobiles hommes » - composé de CANARD Pierre - 19 rue des Barrys 34660 Cournonsec et ZARB Daniel - 15 quai Maréchal de Lattre De Tassigny 34200 Sète – pour un engagement financier à hauteur de 240 euros HT, soit 440 euros TTC via le GUSO pour une animation musicale aux Salines de Villeneuve le samedi 25 mai 2019.

Décision 2019/023

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance suite à l'acquisition d'un système téléphonique IPBX Innovaphone, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de services avec la société IP-TECH représentée par son gérant M. Christophe RECONDU, sise ZAC du Puech Radier, Rue du Puech Radier Bat 8 34970 Lattes, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour la maintenance du système téléphonique et ce pour un montant de 576 € HT.

Décision 2019/024

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance suite à l'acquisition du progiciel électoral SUFFRAGE WEB, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de services avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour une durée d'un an à compter du 21 janvier 2019 pour un montant annuel de 494,83 € H.T.

Le montant de maintenance de Suffrage Web remplace celui de Suffrage actuel.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Décision 2019/025

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association Les Nuits du Chat dans le cadre de la Fête du Public, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de services avec l'association Les Nuits du Chat sise 6 rue Lamartine 34000 Montpellier – formation musicale « Les Michels », pour un montant de 1070,19 € TTC pour un concert le vendredi 14 juin 2019.

Décision 2019/026

Considérant que la commune souhaite accueillir le groupe « 7IDYLLE LABEL », dans le cadre de la soirée de printemps 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de service avec le groupe « 7IDYLLE LABEL », sis 12 rue Louis Delaporte – 75020 PARIS, représentée par Madame BRECHEMIER, d'un montant forfaitaire de 1 540 € TTC,.

Décision 2019/027

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or » dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2019 il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de service avec l'association « Pena La Malaïgue d'Or » sise 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – composée d'un minimum de 9 musiciens, pour un montant de 980 € TTC, pour une animation musicale le samedi 3 août 2019.

Décision 2019/028

VU la réception la requête introductive d'instance (n° de dossier 1901105/1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par Mme Aurélie GRANIER et M. Jacques GORINAS le 27/02/2019 contre l'arrêté de permis de construire n° PC 034 337 18 V0014 délivré le 24/10/2018 à la société ICADE PROMOTION, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMA AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2019/029

VU la réception la requête introductive d'instance (n° de dossier 1901107/1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par Mme KOLK Céline épouse POUSSARD et M. POUSSARD Julien le 05/03/2019 contre l'arrêté de permis de construire n° PC 034 337 18

V0014 délivré le 24/10/2018 à la société ICADE PROMOTION, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMA AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2019/030

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « FUSION SPECTACLES », dans le cadre de la fête de la musique 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de service avec l'association « FUSION SPECTACLES », sise 180 rue Jean Henri Fabre – 84150 JONQUIERES, représentée par Madame HOSSEPIED Audrey, d'un montant forfaitaire de 500 € TTC, pour une animation musicale le 21 juin 2019.

Décision 2019/031

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation », dans le cadre de la fête de la musique 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestations de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » sise 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE d'un montant forfaitaire de 420 € TTC pour une animation musicale le 21 juin 2019.

Décision 2019/032

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;
Considérant le courrier de l'attributaire en date du 12/02/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
59	M. CALATAYUD Jean 8 rue des Tadornes	Mme GOBERT Claire 6 impasse de la Chapelle

Décision 2019/033

Considérant que la commune souhaite accueillir l'artiste « C'DRIC », dans le cadre de la fête de la musique 2019, il a été décidé la signature d'un contrat d'engagement avec l'artiste de variété, Cédric RICHE sis 10 rue des Mimosas - 34460 ROQUEBRUN– pour un montant de 500 € ttc (cinq cent euros toutes taxes comprises), coût employeur, pour une prestation musicale dans le cadre de la dans le cadre de la fête de la musique 21 juin 2019.

Décision 2019/034

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;
Considérant le courriel de l'attributaire en date du 04/03/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour déménagement, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
62	Mme CHENEAU Marie 144 rue de la Chapelle	M. BRANGER STORAI Romain 21 rue des Tulipes

Décision 2019/035

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;
Considérant le courriel de l'attributaire en date du 22/03/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons personnelles, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
22	M. CAMAS Eric 15 rue des Micocouliers	M. VERNASSAL Patrick 164 boulevard des Fontaines

Décision 2019/036

Considérant l'article 17 du décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment « l'Art.R. 2324-39. - I. Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service», il a été décidé la signature d'une convention avec M. David TUSZYNSKI, médecin généraliste exerçant au Centre Médical les Salins, 3 allée du Collège, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, moyennant une rémunération à l'acte de 25€/heure. M. David TUSZYNSKI, médecin généraliste, interviendra pour l'accueil collectif et familial, à raison de 2 heures mensuelles, modulables en fonction des besoins du service afin d'assurer le suivi médical et vaccinal des enfants ainsi que les missions mentionnées au décret n°2010-613 du 07/06/2010.

4) Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone s'est engagée dès 2009 dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde inondations (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de la société Prédicit Services et avec l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité. En 2018, le PCS s'est étendu à la prise en compte des risques «Transports de matières dangereuses», «Incendie» et «Pollution marine».

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et il sera mis à jour régulièrement.

Le PCS est constitué de plusieurs parties :

- Annales de gestion de crise,
- Plan d'Intervention Gradué pour la gestion des crises. Cette partie intègre les paramètres de déclenchement des plans, les fiches d'actions par cellule, la liste des enjeux touchés par les événements et les cartes d'actions,
- Des fiches de procédures pour la gestion des points particuliers depuis le déclenchement du PCS, jusqu'à la gestion post-crise,
- Un PCS synthétique et un rapport d'élaboration complètent le document opérationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

5) Lutte contre les inondations - Outil d'aide à la gestion du risque inondation - Convention de mise à disposition de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune.

Par délibération n°2013DAD192 en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour l'aide à la gestion du risque inondation.

Le risque inondation par débordements des cours d'eau et ruissellement urbain (ou encore par submersion marine) est présent sur notre territoire communal. Il est une préoccupation constante dans nos politiques d'aménagement et de sauvegarde des populations et des biens. Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, Montpellier Méditerranée Métropole, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, propose à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services.

Ce service a largement fait preuve de son efficacité auprès des communes et des services de la Métropole durant ces cinq dernières années, notamment lors des épisodes hydrométéorologiques particulièrement importants qui avaient touché le territoire à plusieurs reprises durant l'automne 2014.

La convention initiale avait été conclue pour une durée d'un an reconductible 4 fois. Elle est arrivée à échéance à la fin de l'année 2018. Il est donc proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Comme précédemment, ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte agréé par les services de l'Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique
- d'éléments d'aides à la décision opérationnelle
- d'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre de la future convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un nouveau projet de convention-type a été approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 décembre 2018. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord tacite des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- approuve la nouvelle convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour l'aide à la gestion du risque inondation,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole et tout autre document relatif à cette affaire.

Arrivée de Mme Annie Crégut.

6) Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Métropole MONTPELLIER MEDITERRANEE – Débat sur les orientations du RLPI

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement

durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée «Montpellier Méditerranée Métropole», a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n°14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.

Il convient dès lors que les orientations générales du RLPi fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des Conseils municipaux.

La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux Maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPi.

Les orientations sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS GENERALES.

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE

- Valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres-villes
- Limiter la pollution lumineuse

LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES

- Réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Limiter la pollution lumineuse

Il est proposé d'engager un débat sur les orientations générales.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de l'organisation du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal.

Arrivée de M. Jean-Yves Crépin.

7) Avis des communes sur le projet de PLH 2019 - 2024

Montpellier Méditerranée Métropole a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019 – 2024 par délibération n° M2019-59 en date du 21 février 2019.

Conformément à la procédure au Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

Il convient de rappeler qu'un PLH constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat sur une durée minimale de 6 ans. Le PLH définit notamment les objectifs de production de logements et identifie les opérations de logements qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés.

A cet égard, le PLH constitue un document de planification stratégique compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et avec lequel le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera compatible.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat 2019 – 2024 de Montpellier Méditerranée Métropole comprend :

- un diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole de Montpellier ;
- des orientations qui énoncent les principes et les objectifs de la politique intercommunale de l'habitat pour les 6 prochaines années ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la Métropole et décliné pour chacune des communes.

Le nouveau plan d'action du PLH 2019 – 2024 s'organise autour des 6 grandes orientations stratégiques suivantes :

1. Soutenir une production diversifiée de logements

A l'échelle de la Métropole, l'objectif est de réaliser 5 000 à 5 400 logements par an afin de répondre aux besoins générés par l'évolution démographique, au nécessaire renouvellement du parc de logement (démolition d'immeubles obsolètes) et à la nécessité de détendre le marché. Il s'agit là de satisfaire les besoins de la population existante et future, notamment en permettant aux familles et aux jeunes ménages de s'installer et/ou de se maintenir sur le territoire métropolitain.

Pour Villeneuve, l'objectif est de réaliser 70 à 75 logements par an sur la période 2019 – 2024. Cet objectif semble atteignable au regard des opérations de logements programmées dans la commune correspondant à une capacité totale de production de 420 à 450 logements à mettre en chantier d'ici 2024. Il constitue la contribution de la commune à la réalisation de l'objectif global de 5200 logements en moyenne annuelle lissée à l'échelle de la Métropole.

La réalisation de 70 à 75 logements par an implique la mise en œuvre de diverses actions en matière de politique foncière, d'urbanisme réglementaire et d'aménagement comme précisées dans la partie liée aux outils mobilisés pour la production de logement figurant dans la fiche communale de Villeneuve du document du PLH.

2. Développer le logement social et abordable

Une part de 33% de logements locatifs sociaux au sein de la production de logement est fixée à Villeneuve sur la période 2019-2024 dont un minimum de 28% de logements locatifs sociaux relevant d'un financement PLUS et PLAI parmi l'offre produite.

En privilégiant l'offre nouvelle de logements PLUS-PLAI, la Métropole et ses partenaires entendent soutenir la création de logements dont les loyers sont davantage en adéquation

avec les ressources modestes et très modestes des demandeurs, en comparaison avec ceux, intermédiaires, des logements financés en PLS.

Afin de renforcer l'offre à destination des ménages les plus modestes, l'objectif est d'atteindre au minimum 35% de PLAI parmi la production locative sociale et familiale financée en PLUS et PLAI.

Plusieurs leviers seront actionnés pour favoriser la production de logements locatifs sociaux parmi lesquels l'établissement d'une Servitude de Mixité Sociale (SMS) dans le cadre de l'élaboration du PLUi ou préalablement à la faveur des procédures d'évolution des PLU, voire l'instauration d'Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) au cas par cas selon les contextes.

3. Agir en faveur de l'équilibre territorial

Le PLH 2019-2024 fixe des objectifs de production de logements sociaux en veillant à une répartition équilibrée de l'offre créée à l'échelle de la Métropole et au sein de chacune des communes afin d'assurer la meilleure intégration possible des opérations dans leur environnement. Le PLH mentionne également les actions engagées en faveur de l'équilibre de l'occupation du parc existant et neuf relevant de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux en cours d'élaboration.

Ainsi la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Montpellier Méditerranée Métropole dont Villeneuve est membre déterminera les objectifs et les moyens qui concourent notamment à une répartition équilibrée des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales au sein du parc locatif social et à une gestion partagée des demandes de logements sociaux pour simplifier les démarches des administrés.

4. Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant

L'amélioration du parc de logements sociaux et privés constitue une autre priorité de ce PLH. S'agissant du parc privé, la Métropole va intensifier les actions en faveur de sa rénovation autour des priorités suivantes : résorption des situations d'habitat dégradé et indigne, développement de logements locatifs à loyer et charges maîtrisés, amélioration de la performance énergétique des logements et adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Ainsi un objectif de rénover 1350 logements d'ici 2023 (pour 5 ans) est fixé dans le cadre de l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire » à l'échelle de la Métropole. Aussi la commune, en lien avec les services de la Métropole, contribuera à la communication sur cette opération d'amélioration de l'habitat auprès de ses administrés et ce notamment en lien avec la mise en place du « permis de louer ».

5. Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

L'accès ou le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles demeure une nécessité mise en évidence dans le diagnostic du PLH.

Qu'ils s'agissent des étudiants et des jeunes en insertion professionnelle, des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap ou des ménages démunis, le PLH prévoit la réalisation de programmes de logements dédiés indiqué pour chacune des communes. La commune n'est à priori pas concernée par ce type de programme mais un projet d'extension du foyer logement des compagnons de Maguelone est toutefois à l'étude.

6. Faire vivre la politique de l'habitat

Enfin dans le cadre du dispositif de suivi du PLH, la commune participera aux instances mises en place par la Métropole afin de partager les résultats des actions conduites en matière de logement et les travaux et les analyses de l'observatoire de l'habitat de la Métropole de Montpellier.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) Permis de louer

Le drame du 5 novembre 2018 à MARSEILLE, avec l'effondrement d'immeubles en centre-ville et de lourdes conséquences humaines et matérielles a mis en évidence les questions d'habitat indigne et d'insalubrité qui concerne malheureusement certains logements de notre commune.

Afin de lutter contre ces phénomènes, il convient de doter la commune de capacité de contrôle et d'intervention en matière de logements insalubres ou dangereux. Le « Permis de louer », tel que prévu aux articles L634.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation peut être une première réponse à cette problématique. Il pourra s'accompagner des dispositifs mis en place par Montpellier Méditerranée Métropole pour aider les propriétaires dans la rénovation des logements occupés ou loués.

En ce qui concerne la commune, il est proposé la mise en place de déclaration de mise en location sur l'ensemble du territoire communal. Cette déclaration oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivants la conclusion d'un nouveau contrat et donne lieu à la délivrance d'un récépissé. Par ailleurs, à l'intérieur du secteur délimité par l'avenue de Mireval, la rue du Séchoir, le boulevard des Chasselas, le boulevard du Chapitre et le boulevard des Ecoles, il sera instauré le régime d'autorisation préalable à la mise en location. Cette autorisation, délivrée sous un mois, devra être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location. Les décisions de refus seront transmises à la CAF, la MSA et aux services fiscaux. Les propriétaires contrevenants seront passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

La mise en œuvre du dispositif ne pourra intervenir que dans le délais de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'institution afin de permettre l'information préalable de tous les acteurs (propriétaires, locations, professionnels de l'immobilier) et définir les modalités de partenariat avec les administrations et les organismes sociaux concernés. Cette délibération reste toutefois conditionnée à un accord de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le principe de ce dispositif.
- Décide de solliciter Montpellier Méditerranée Métropole pour la délégation à la commune, pour la durée du PLH, de la mise en œuvre et du suivi de ces dispositions.

9) Convention d'occupation provisoire et précaire d'un terrain communal – Parcelle AP N°178 – CTS BONNET

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AP N°178 d'une superficie de 1795 m² sise au lieudit « les TOMBETTES ».

La parcelle est occupée sans titre, depuis une trentaine d'années, par Mme BONNET Lucienne, Mme BONNET Laurenza et M. DUVIL Steve.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil Municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Brants, M. Bouisson),

- accepte de recourir à une convention d'occupation provisoire et précaire d'un terrain communal sur la parcelle AP n°178, pour un montant de 360 euros par an à compter du 01/05/2019, avec Mme BONNET Lucienne, Mme BONNET Laurenza et M. DUVIL Steve
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

10) Acquisition parcelles AM n°593 et 595

Par délibération du 17/12/2015 la Commune a approuvé le transfert de propriété à titre gratuit de la totalité de l'ensemble du domaine public et privé routier communal et de ses dépendances ainsi que de l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et ses accessoires, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, ce à compter du 01/01/2016.

Les parcelles cadastrées AM n°512 et 426 ont ainsi été transférées depuis le 01/01/2016 dans le domaine public métropolitain, elles constituent l'ancien chemin communal situé derrière le cimetière.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un découpage, duquel sont notamment issues les parcelles AM n°593 (427 m²) et AM n°595 (795 m²). Il est précisé que Montpellier Méditerranée Métropole conserve la propriété de l'emprise affectée à la circulation piétonne, constituée des parcelles AM n°590, AM n°592 et AM n°594.

Par décision n° MD 2019-258 du 04/03/2019 Montpellier Méditerranée Métropole a constaté la désaffectation des parcelles AM n°593 et 595, elles font depuis partie du domaine privé de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est proposé que ces deux parcelles fassent l'objet d'une rétrocession à la Commune.

Conformément à l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale, en date du 07/03/2019, l'acquisition pourra se faire au prix de 1 euro symbolique.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- Approuve l'acquisition des parcelles AM n°593 et 595 au prix d'un euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

11) Acquisitions parcelles HERAIL

Par délibération du 02/10/2017 n°2017DAD052 le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession et d'acquisition de parcelles avec M. Jacques HERAIL domicilié 256 boulevard des Salins 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Cela concernait la cession de la parcelle communale BA n°37, lieu-dit « Rat de Merle », d'une superficie de 3 048 m², classée en zone Apr du PLU pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 € HT/m² soit un montant total de 3657,60 €.

L'acquisition de la parcelle BA n°72, lieu-dit « Le Riols », d'une superficie de 1 881 m², classée en zone A1 du PLU pour un prix de 1,30 € HT/m² auquel s'ajoutaient 1212,30 euros pour la reconstitution des cultures, soit un montant total de 3657,60 €.

Par courrier du 22/02/2019, le notaire de M. Jacques HERAIL nous a fait part du souhait de son client de renoncer à ces opérations. M. Jacques HERAIL a alors rencontré la Commune afin d'obtenir une nouvelle proposition. En effet, ce dernier souhaite désormais vendre plusieurs autres parcelles et la parcelle BA n°72 se situe dans le périmètre de déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération « Estagnol ».

La Commune, lui a donc proposé l'acquisition des parcelles suivantes :

- AO 27, lieu-dit « Pouzol », d'une superficie de 1.733 m², classée en zone Npr du PLU
- AO 28, lieu-dit « Pouzol », d'une superficie de 1.620 m², classée en zone Npr du PLU
- AO 102, lieu-dit « Pouzol », d'une superficie de 2.101 m², classée en zone Npr du PLU
- AO 87, lieu-dit « Pouzol », d'une superficie de 2.134 m², classée en zone Npr du PLU
- BD 14, lieu-dit « Bellevue », d'une superficie de 1.944 m², classée en zone Apr du PLU
- BD 35, lieu-dit « Bellevue », d'une superficie de 5.962 m², classée en zone Ner du PLU

pour un montant de 1,20 €/m² soit un total de 18 592,80 euros.

- BA 72, lieu-dit « Le Riols », d'une superficie de 1.881 m², classée en zone A1 du PLU pour un montant de 57 €/m² soit un total de 107 217 euros.

La proposition globale pour ces sept parcelles s'élève ainsi désormais à 125 809,80 euros.

Par courrier reçu le 22/03/2019, M. Jacques HERAIL a accepté la nouvelle proposition de la Commune, étant précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- annule la délibération du 02/10/2017 n°2017DAD052,
- approuve l'acquisition des 7 parcelles susvisées au prix total de 125 809,80 euros,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

12) Programmation culturelle 2019/2020- Théâtre Jérôme Savary

Le Conseil Municipal délibérera sur la programmation culturelle 2019/2020 du Théâtre Jérôme Savary et définira le cadre des différents contrats et conventions à intervenir :

- 1) Contrat de cession avec la compagnie du Sans Souci – Maison des associations 18^{ème} – BL 88 – 15, Passage Ramey – 75018 PARIS
« Album de Famille » le 22/09/2019 au Théâtre Jérôme Savary
Prix de cession pour 1 représentation : 3 376 € TTC (TVA à 5,5 %)
Transport : 633 € TTC – Hébergement : 450 € TTC – Restauration : 300 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 383 €
- 2) Contrat de cession avec la compagnie Pieds Nus dans les Orties – 69, Rue Jean Cristofol – 13003 MARSEILLE
« Onomatopia » les 30/09/2019 et 01/10/2019 au théâtre Jérôme Savary
Prix de cession pour 4 représentations : 2 500 € TTC (Non assujetti à la TVA)
Restauration : 80 € TTC
Total Frais d'accueil : 80 €
- 3) Contrat de cession avec La Nouvelle Aventure – 75, Rue Léon Gambetta – 59000 LILLE
« Yann GOLGEVIT – Vertige vocal » le 05/10/2019 au Théâtre Jérôme Savary
Prix de cession pour 1 représentation : 2 637,50 € TTC (TVA à 5,5 %)
Hébergement : 90 € TTC – Restauration : 140 € TTC
Total Frais d'accueil : 230 €
- 4) Contrat de cession avec JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS – 23, Place de la République – 75003 PARIS
« Laurie Peret – Spectacle alimentaire en attendant la pension » le 15/10/2019 au Théâtre Jérôme Savary
Prix de cession pour 1 représentation : 2 637,50 € TTC (TVA à 5,5 %)
Transport : 422 € TTC – Hébergement : 180 € TTC – Restauration : 60 € TTC
Total Frais d'accueil : 662 €
- 5) Contrat de cession avec la Compagnie Noir Titane – 172, Rue Raimon de Trencavel – Résidence la Cardabelle – 34070 MONTPELLIER
« La fabuleuse expédition du Professeur Ferguson » le 17/10/2019 au Théâtre Jérôme Savary
Prix de cession pour 2 représentations : 2 000,00 € TTC (Non assujetti à la TVA)
Transport : 250 € TTC – Restauration : 240 € TTC
Total Frais d'accueil : 490 €

- 6) Contrat de cession avec l'association Idéoscènes – 22, Rue Lamartine – 34110 MIREVAL
 « Quand le Jazz est où ? » le 06/11/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 985,00 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Restauration : 120 € TTC
Total Frais d'accueil : 120 €
- 7) Contrat de cession avec l'association Talhers Théâtre Production – 450, Rue Alexandre Fleming – 34430 SAINT JEAN DE VÉDAS
 « Un Bon Filh » le 11/11/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 280 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 24 € TTC – Restauration : 80 € TTC
Total Frais d'accueil : 104 €
- 8) Contrat de cession avec l'association l'Art à Tatouille – 13, Impasse Floquet – 34310 CAPESTANG
 « La grande musique fait l'école buissonnière » le 19/11/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 1 899 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 80 € – Restauration : 40 € TTC
Total Frais d'accueil : 120 €
- 9) Contrat de cession avec Ulysse Maison d'Artistes – Le Krill – Hall de la Baleine – 25, Place des Artistes – 12850 ONET LE CHATEAU
 « Tournepouce » le 24/11/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 954 € TTC (TVA 5,5 %)
 Transport : 422 TTC € – Hébergement : 800 € TTC – Restauration : 300 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 522 €
- 10) Contrat de cession avec l'association JM France – 20, Rue Geoffroy l'Asnier – 75004 PARIS
 « Duologie » le 09/12/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2 210 € TTC (Non assujetti à la TVA)
Frais d'accueil inclus
- 11) Contrat de cession avec l'association STAMSAR – 15, Rue du Carré du Roi – 34000 MONTPELLIER
 « Les ânes de Palinkov » le 04/12/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 200 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 350 € TTC – Restauration : 140 € TTC
Total Frais d'accueil : 490 €
- 12) Contrat de cession avec la compagnie Les Têtes de bois – 22, Rue du Général Lafon – 34000 MONTPELLIER
 « Boutik » le 06/12/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 477 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 11 € TTC – Restauration : 120 € TTC
Total Frais d'accueil : 131 €
- 13) Contrat de cession avec l'association Printival – c/o Musée Boby Lapointe – 1, Place Gambetta – 34120 PÉZENAS
 « Bancal Chéri » le 13/12/2019 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 637,50 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 500 € TTC – Hébergement : 450 € TTC – Restauration : 100 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 050 €

- 14) Contrat de cession avec la compagnie Ki M'aime Me Suive – 92, Rue de la Victoire – 75009 PARIS
 « La tragédie du dossard 512 » le 31/01/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 3 000 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 600 € TTC – Hébergement : 270 € TTC – Restauration : 120 € TTC
Total Frais d'accueil : 990 €
- 15) Contrat de cession avec la compagnie Elegie – Pierre Jouvencel – 2005, Chemin de la Poule – 26270 LORIOL
 « Victor Hugo – Un géant dans un siècle » le 05/02/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 500 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 123 € TTC – Restauration : 60 € TTC
Total Frais d'accueil : 183 €
- 16) Contrat de cession avec l'association JM France – 20, Rue Geoffroy l'Asnier – 75004 PARIS
 « Métamorphose » le 07/02/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 3 200 € TTC (Non assujetti à la TVA)
Frais d'accueil inclus
- 17) Contrat de cession avec la compagnie Choc Trio – 2, Rue Moselle – 86600 LUSIGNAN
 « Prélude en bleu majeur » le 28/02/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2 215,50 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 825 € TTC – Hébergement : 540 € TTC – Restauration : 240 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 605 €
- 18) Contrat de cession avec La Familia SARL – 23, Rue Boyer – 75020 PARIS
 « J'aurais voulu savoir ce que ça fait d'être libre – Chloé Lavan / Nina Simone » le 29/02/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 637,50 € HT (TVA à 5,5 %)
 Transport : 600 € TTC – Hébergement : 360 € TTC – Restauration : 160 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 120 €
- 19) Contrat de cession avec la compagnie A – Place de la Mairie – 31850 MONTRABÉ
 « Les Fâcheux » le 13/03/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 400 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 400 € TTC – Hébergement : 400 € TTC – Restauration : 280 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 080 €
- 20) Contrat de cession avec STK PROD – Espace Montaigne – 141, Avenue Montaigne – 33160 SAINT MÉDARD EN JALLES
 « Amour, Swing et Beauté » le 20/03/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 954 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 420 € TTC – Hébergement : 360 € TTC – Restauration : 200 € TTC
Total Frais d'accueil : 980 €
- 21) Contrat de cession avec le Théâtre Bascule – 9, Rue de la Madeleine – 61340 PRÉAUX DU PERCHE
 « Est-ce que je peux sortir de table ? » le 27/03/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2 900 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 313 € TTC – Hébergement : 270 € TTC – Restauration : 240 € TTC
Total Frais d'accueil : 823 €

22) Contrat de cession avec le Théâtre Am Stram Gram – 56, Route de Frontenex – 1207 GENEVE

« Non ! Je ne veux pas » le 29/03/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 500 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Transport : 1 300 € TTC – Hébergement : 400 € TTC – Restauration : 280 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 980 €

23) Contrat de cession avec ATOMES PRODUCTIONS – 46, Allée d'Iéna – 11000 CARCASSONNE

« Hervé Tirefort – Toqué ! Concert gastronomique » le 01/04/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 612,60 € TTC (TVA à 2,10 %)
 Restauration : 20 € TTC
Total Frais d'accueil : 20 €

24) Contrat de cession avec l'association No Mad – 26, Rue du Gouverneur Général Félix Eboué – 93150 LE BLANC-MESNIL

« Le P'tit Prince » le 21/04/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2 550 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 970 € TTC – Hébergement : 320 € TTC – Restauration : 320 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 610 €

25) Contrat de cession avec Groupe Noces Danse Images – La Friche de Mimi – 42, Rue Adam de Craponne – 34000 MONTPELLIER

« For Love » le 26/04/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2 354 € TTC (TVA à 5,5 %)
 Transport : 560 € TTC – Hébergement : 150 € TTC – Restauration : 320 € TTC
Total Frais d'accueil : 1 030 €

26) Contrat de cession avec RAMBLIN BASTRINGUE – Entrée 13 – Résidence le Cantagril – 3B, Chemin de Tisson – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

« Des Cavaliers Seules – Le Skeleton Band » le 15/05/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1 800 € TTC (Non assujetti à la TVA)
 Restauration : 120 € TTC
Total Frais d'accueil : 120 €

27) Contrat de cession avec l'association JM France – 20, Rue Geoffroy l'Asnier – 75004 PARIS

« Tic, Tac, Tock » le 30/04/2020 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2 155 € TTC (Non assujetti à la TVA)
Aucun Frais d'accueil

28) Achat de droits pour diffusions cinématographiques (montants estimatifs)

« Cinéma scolaire cycle 1 » : 450 € TTC
 « Cinéma scolaire cycle 2 » : 450 € TTC
 « Cinéma scolaire cycle 3 » : 675 € TTC

Les coûts de transport, d'hébergement et de restauration sont estimatifs et peuvent être ajustés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve tous les contrats, achats et conventions tels que décrits ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

13) Programmation culturelle Théâtre Jérôme Savary – Renouvellement de la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif YOOT pour l'année 2019-2020

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif Yoot (anciennement Pass'Culture) pour l'année 2019-2020 selon les mêmes modalités que l'an passé.

Le Conseil municipal **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

14) Programmation culturelle Théâtre Jérôme Savary – Tarifs billetterie

Par délibération n° 2016DAD056 du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des billets d'entrée aux spectacles du Théâtre Jérôme Savary.

La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil, Municipal se prononce sur les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessous :

- 1) Tarifs promotionnels pour "La soirée du public"
 - > Offre d'achat limitée, valable le 14/06/2019
 - 3 spectacles au choix + 1 "Tartine" de Bérenger = 30€
 - 5 spectacles au choix + 2 "Tartines" de Bérenger = 50€

- 2) Tarifs promotionnels "Le bon plan de la rentrée"
 - > Offre d'achat limitée, valable 02/09/2019 au 30/09/2019
 - 3 spectacles au choix + 1 "Tartine" de Bérenger = 32€
 - 5 spectacles au choix + 2 "Tartines" de Bérenger = 55€

Les tarifs promotionnels seront en vente uniquement à l'accueil du Centre Culturel Bérenger de Fré dol et seront valables pour l'ensemble des spectacles proposés sur la saison, sauf productions extérieures.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessus.

15) Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) – Saison estivale 2019

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2019 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention SNSM pour la saison estivale pour une durée d'un an.

16) Service des Sports de la Ville de Montpellier - Convention de mise à disposition des locaux et utilisation du site de la plage de Villeneuve -Lès- Maguelone

Le Service des Sports de la Ville de Montpellier (SSM) a contacté la commune avec pour objectif de proposer une découverte pédagogique de la voile sur le littoral de Villeneuve-lès-Maguelone à des écoliers de la ville de Montpellier en juin et à des jeunes des centres de loisirs durant les mois de juillet et août. Pour se faire, il a besoin d'une zone nautique sur le littoral de notre commune.

Notre commune souhaitant offrir des initiations de voile aux enfants ou jeunes inscrits dans ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant l'été, et des activités nautiques

aux familles lors de la « Fête de la mer et de la Plage » en août, les deux parties se sont rapprochées afin de signer une convention qui fixera les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal délibérera **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et d'utilisation du site de la plage avec la ville de Montpellier et tous documents relatif à cette affaire.

17) Subventions aux associations – année 2019

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2018
Amitié Villeneuvoise	1 000,00 €
Anarmonie	400,00 €
APFH	500,00 €
ASVB (Villeneuve Badminton)	3000,00 €
ASV2M (Villeneuve Volley Maguelone)	250,00 €
Bel Art	600,00 €
Cantacigalona	150,00 €
Club informatique	300,00 €
Comité des Fêtes	21 500,00 €
Les Compagnons de Maguelone	2 000,00 €
Coop scolaire Bouissinet	2 400,00 €
Coop scolaire élémentaire Dolto	2 400,00 €
Coop scolaire maternelle Dolto	2 280,00 €
Coop scolaire Rousseau	1 900,00 €
Courir en Solidaire	1 500,00 €
FNACA	300,00 €
Imagine et Partage	150,00 €
JNC	250,00 €
Judo Club	2 200,00 €
Kick Boxing Villeneuvois	800,00 €
Les Anderlys	300,00 €
Les Jardins de la Planche	300,00 €
Les Muses en dialogue	4 000,00 €
Les Retraités	1 000,00 €
MACH (Model Air Club de l'Hérault)	500,00 €
Maguelone Jogging	3 000,00 €
Maguelone Karaté	300,00 €
Plage Maguelone	300,00 €
RCVM (Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone)	14 500,00 €
Section Taurine Paul Ricard Villeneuvoise	3 500,00 €
Syndicat des chasseurs et propriétaires	600,00 €
Tennis Club	4 000,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	250,00 €
USV (Union Sportive Villeneuvoise)	11 000,00 €
VAL (Villeneuve Arts et Loisirs)	21 500,00 €
Villeneuve Handball	3 000,00 €
Villeneuve Pétanque	2 300,00 €

18) Produits irrécouvrables - Allocation en non-valeur

Madame la Trésorière Principale nous a transmis un état des produits irrécouvrables pour lequel elle sollicite que le conseil municipal lui accorde une décharge.

Après vérification, il est proposé d'admettre à l'allocation en non-valeur des produits, dont le montant s'élève à 9 003,98 €, relatifs à des impayés irrécouvrables de 2011 à 2018 dont le détail est joint en annexe soit :

- titres de contentieux cantine pour un montant de 1 799,93 €,
- titres d'une taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant de 4 653,27 €,
- titres de contentieux crèche pour un montant de 90,55 €,
- titre de condamnation suite à un jugement de 300 €,
- titres de frais de fourrière de véhicule gênant de 240,13 €,
- titre de loyer de 0,10 €,
- titre d'occupation du domaine public de 1 920 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 9 003,98 €.

19) Indemnité de conseil de Madame la Trésorière de COURNONTERRAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable communal.

Le Conseil Municipal délibèrera donc pour allouer l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100% au comptable de la commune, suite à la nomination de Madame Catherine MASSE, à compter du 1^{er} mars 2019, en qualité de Trésorière affectée à la Trésorerie de Cournonterral.

Cette délibération sera valable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité annuelle de conseil au taux de 100% à Madame Catherine MASSE en sa qualité de Trésorière de Cournonterral et ce pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

20) Modification régie d'avances « Activités de loisirs Enfance-Jeunesse »

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances « Activités de loisirs Enfance-Jeunesse » afin de permettre au régisseur d'ouvrir un compte auprès du Trésor Public afin de régler des dépenses par carte bancaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la modification de la régie d'avances « Activités de loisirs Enfance-Jeunesse »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

21) Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'hygiène

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et livraison de fournitures d'hygiène conformément à la convention.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Pour notre commune, l'estimation du besoin s'élève à 24 300 € HT/an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement;
- autorise le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

22) Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'environnement de bureau

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau conformément à la convention.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Pour notre commune, l'estimation du besoin s'élève à 4500 € HT/an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement;
- autorise le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

23) Avenant n°2 au marché N°19/2014 maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air

L'entreprise SAS H. Saint Paul est titulaire du marché n°19/2014 « Maintenance des installations de chauffage de production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air », notifié le 23 mars 2015 pour un montant annuel de 10 274,00 € HT. Le marché courait jusqu'au 22 mars 2019.

Par délibération n°2018DAD032 du 10/04/2018 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour y rajouter les installations de climatisation de la maison des Associations et de la Mairie.

Le montant du marché avec l'avenant n°1 était donc de 12 544,00 € HT, soit un total de 15 052,80 € TTC.

Aujourd'hui, il convient d'établir un avenant pour modifier la date d'échéance du contrat actuel en le prolongeant de 6 mois sachant que tous les termes du contrat de base qui ne sont pas modifiés par le présent avenant restent intégralement applicables.

L'avenant prend effet le 22/03/2019 pour une durée de six mois et ce jusqu'au 22 septembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous documents relatifs à cette décision.

24) Avenant n°1 au marché n°3709MG14 acquisition et livraison de vêtements professionnels et EPI pour Montpellier Méditerranée Métropole

La SARL ESCASSUT est titulaire du marché n°3709MG14 « Acquisition et livraison de vêtements professionnels et EPI pour Montpellier Méditerranée Métropole » notifié le 1^{er} juin 2015. L'accord cadre est passé à bon de commande sans minimum ni maximum. Le marché court jusqu'au 31 mai 2019.

Il convient d'établir un avenant car la redéfinition nécessaire et complexe du besoin a fait prendre du retard au lancement d'une nouvelle procédure. Il est donc nécessaire de prolonger l'accord cadre pour une durée de 6 mois sachant que l'accord cadre est passé sans maximum et que l'avenant ne modifie pas ce seuil ; le marché prendra donc fin le 30 novembre 2019.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette décision.

25) Protection fonctionnelle des agents de police municipale

Dans le cadre des dispositions légales (article 11 de la loi n°83-634 modifié par l'article 73 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 et article 20 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires), les collectivités doivent prendre en charge la protection de leurs agents contre les menaces, violences, voies de fait et injures, les diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

La ville connaît depuis quelques semaines maintenant des difficultés grandissantes avec un groupe de jeunes personnes et plusieurs policiers municipaux ont été agressés physiquement et verbalement. Il convient de mettre fin aux agissements de cette bande.

Dans le cadre de cette affaire, la commune a été saisie par ses agents de Police Municipale, victimes répétées de menaces de mort et d'outrages de la part de ce groupe et qui ont donc été amenés à déposer plusieurs plaintes.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- apporte son plein soutien aux agents concernés ;
- autorise Monsieur le Maire à apporter la protection fonctionnelle de la commune à ses agents de police municipale, à prendre en charge leurs frais d'avocat et de justice et à déclarer éventuellement les contentieux auprès de l'assureur de la commune ;
- décide que la commune se portera partie civile à leurs côtés.

La séance est levée à 20H50.